

Conditions de participation au système suisse de garanties d'origine

Pronovo gère la base de données centrale des garanties d'origine suisses (système de garanties d'origine) et est l'organisme de certification correspondant accrédité depuis 2007. Les garanties établies par Pronovo attestent de l'origine de l'électricité produite, indiquant de quelle centrale et de quelle source d'énergie cette dernière provient. L'Office fédéral de l'énergie est l'autorité de surveillance compétente.

Toute personne peut utiliser le système de garanties d'origine, bien que son utilisation soit parfois imposée par la législation. Son utilisation est néanmoins indépendante de la taille de l'acteur du marché, de son rôle, du fait qu'il soit membre d'associations ou de groupes et du volume de son chiffre d'affaires. Les principaux motifs d'utilisation sont mentionnés ci-dessous.

Respecter les obligations légales selon l'ordonnance sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité

- Depuis 2013, toutes les centrales électriques d'une puissance de raccordement au réseau supérieure à 30 kVA doivent être enregistrées dans le système de garanties d'origine. Les exploitants de centrale sont responsables de la déclaration des installations soumises à l'obligation d'enregistrement par l'intermédiaire d'un auditeur accrédité pour l'agent énergétique correspondant.
- Les auditeurs sont responsables de la certification et de l'enregistrement des centrales électriques soumises à l'obligation d'enregistrement dans le système de garanties d'origine.
- Les gestionnaires des réseaux de distribution sont responsables de la déclaration continue et dans les délais des données de production dans leur zone de desserte. Cette responsabilité s'étend également à la traçabilité et à l'exactitude des données de production. Seuls les gestionnaires de réseaux de distribution capables d'établir un bilan peuvent figurer dans le système de garanties d'origine. Ils doivent donc disposer de mesures de courbes de charge aux points de livraison.
- Les fournisseurs de courant doivent informer les consommateurs finaux sur le mix électrique fourni au moins une fois par an. Conformément à l'ordonnance sur l'énergie, les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent utiliser toutes les garanties existantes pour le marquage de l'électricité. Le mix électrique fourni doit donc être indiqué sur chaque facture envoyée au consommateur final et garanti par les garanties d'origine.
- Les fournisseurs de courant doivent publier leur mix sur un site Web commun au plus tard à la fin de l'année civile suivante. Les entreprises d'approvisionnement en électricité peuvent saisir elles-mêmes leur mix directement dans le système de garanties d'origine. Les données sont automatiquement publiées sur le site Web www.stromkennzeichnung.ch, qui est exploité par Pronovo et l'AES.

Vente et négoce de garanties d'origine

- Les garanties d'origine suisses reposent sur le système européen de certification de l'énergie «EECS» et respectent la législation européenne. Les garanties d'origine sont négociables au niveau national et international. Le système de garanties d'origine n'est pas une plate-forme de négoce. Les transactions sont conclues hors bourse (over the counter [de gré à gré]). Lorsqu'une transaction est conclue, les garanties d'origine de la base de données de Pronovo sont transférées du compte du producteur ou du négociant à celui de l'acheteur.
- Les producteurs d'électricité qui exploitent des centrales électriques d'une puissance inférieure ou égale à 30 kVA, donc non soumises à l'obligation d'enregistrement, peuvent également faire établir des garanties d'origine pour leur production et les vendre.

La certification de l'installation selon les directives de l'ordonnance sur l'énergie ou de l'ordonnance sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité ainsi que le guide relatif à la certification d'installations et de données de production constituent toutefois la base.

- Pour les centrales électriques à agents énergétiques renouvelables, il est possible d'ajouter des labels d'autres organismes sur la garantie d'origine afin de garantir des qualités supplémentaires (le caractère écologique durable, par exemple). Dans le système de garanties d'origine, il est uniquement possible d'utiliser les labels liés aux garanties d'origine établies. Il est interdit de commercialiser plusieurs fois la plus-value écologique d'une production d'électricité donnée.

Autres motifs d'utilisation

- Les producteurs d'électricité qui ont déclaré un projet pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) peuvent s'informer sur son statut dans le système de garanties d'origine.
- Les entreprises qui représentent un gestionnaire de réseau de distribution en tant que prestataire de services de données et qui déclarent les données de production certifiées de la zone de desserte concernée à Pronovo sont également autorisées à participer. Le prestataire de services de données ou le gestionnaire du réseau de distribution concerné doit garantir la traçabilité sur tout le parcours des données.

Pour pouvoir utiliser le système de garanties d'origine, il faut avoir signé l'«accord d'utilisation du système suisse de garanties d'origine». Il définit les droits et les devoirs des utilisateurs du système, quel que soit le motif pour lequel ils l'utilisent. De plus, il faut respecter toutes les dispositions légales et les normes en vigueur afin de pouvoir utiliser le système de garanties d'origine.